

JEU-CONCOURS NATIONAL

« REPÉREZ LA MALADIE CAMÉLÉON »

RÈGLEMENT OFFICIEL — VERSION DÉPOSÉE CHEZ COMMISSAIRE DE JUSTICE

SCP PERTUISOT et ASSOCIÉS - VINCENNES

Adresse : 10 rue Villebois Mareuil, 94300 VINCENNES

Constat de Commissaire de Justice : [01 43 28 36 42](tel:0143283642)

Tél : [01 43 28 36 42](tel:0143283642)

Mail : contact@huissiers-vincennes.fr

Article 1 — Société organisatrice

Le présent jeu-concours (ci-après « le Jeu ») est organisé par **ARMDC**, association loi 1901, dont le siège social est situé au CHU Henri Mondor, 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94010 Créteil Cedex (ci-après « l'Organisateur »), dans le cadre de la **Campagne Caméléon** (N° ID-RCB 2026-A00741-50), campagne nationale de dépistage de l'amylose à transthyrétine (ATTR), en partenariat avec JCDecaux SA et l'Association Française Contre l'Amylose et le Réseau Amylose avec le soutien des Professeurs Thibaud Damy et Thomas Bardin, coordinateurs nationaux.

Le Jeu est placé sous le contrôle d'un Commissaire de justice, dont les coordonnées figurent en Annexe 1 au présent règlement. Le règlement est déposé en son étude avant le lancement du Jeu.

Article 2 — Objet du Jeu

Le Jeu a pour objectif de sensibiliser le grand public à la **maladie caméléon**, dénomination courante de l'**amylose à transthyrétine (ATTR)**, pathologie rare et sous-diagnostiquée dont les signes cliniques imitent de nombreuses autres maladies, à la façon d'un caméléon. Il vise à favoriser le dépistage précoce en encourageant la participation citoyenne à la localisation des affiches de la campagne et en testant les connaissances des participants sur les manifestations de cette maladie.

Article 3 — Conditions de participation

3.1 — Conditions d'éligibilité

Toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation) résidant en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) peut participer au Jeu, à l'exception :

- des salariés et prestataires de l'Organisateur et de ses partenaires impliqués dans l'organisation du Jeu ;
- des membres de leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants) vivant sous le même toit ;
- des membres du jury et du Commissaire de justice désigné.

Sont exclus à participer, les salariés des partenaires industriels partenaires du projet. ,

3.2 — Accès au Jeu

La participation au Jeu est **gratuite** et sans obligation d'achat. Elle s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur le site officiel de la campagne : www.maladiecaméléon.fr (ci-après « le Site »).

Une alternative papier est disponible sur simple demande adressée à l'Organisateur, pour les personnes ne disposant pas d'accès à Internet. Les formulaires papier doivent être retournés à l'adresse postale de l'Organisateur au plus tard à la date de clôture du Jeu.

Article 4 — Période du Jeu

Date de lancement	6 Juillet 2026
Date de clôture des participations	31 août 2026 23h59 (heure de Paris)
Annonce des gagnants	26 octobre 2026 (Journée mondiale de l'amylose à transthyrétine)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de prolonger la période du Jeu, notamment en cas de force majeure, sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit des participants.

Article 5 — Modalités de participation

Pour participer valablement au Jeu, le participant doit accomplir l'intégralité des étapes suivantes :

Étape 1 — Repérer une affiche

Localiser physiquement l'une des affiches officielles de la Campagne Caméléon, installées par JCDecaux dans les villes participantes sur tout le territoire national (liste non exhaustive disponible sur le Site). Les affiches sont identifiables par le logo officiel « **Maladie Caméléon** » et la mention « *Campagne nationale de dépistage ATTR* ».

Étape 2 — Documenter la localisation

Le participant doit collecter les informations suivantes concernant l'affiche repérée :

- La dénomination exacte de la rue ou de la place où est installée l'affiche ;
- Le nom de la ville et le code postal ;
- **Une photographie de l'affiche en plan large** (format paysage recommandé), montrant clairement : (a) le contenu de l'affiche, (b) l'environnement immédiat permettant d'identifier le lieu d'affichage (numéro de rue visible, bâtiment ou enseigne reconnaissable, nom de rue sur panneau). Les photos floues, recadrées ou ne permettant pas la vérification de localisation seront déclarées non conformes.

Étape 3 — Répondre au questionnaire

Le participant doit répondre à un **questionnaire de sensibilisation** portant sur les manifestations cliniques de la maladie caméléon (amylose ATTR). Ce questionnaire comporte **7 questions à choix multiples**. Les réponses correctes sont comptabilisées dans le calcul du score final.

Important : ce questionnaire a une vocation exclusivement pédagogique. Il ne constitue en aucun cas un outil de diagnostic médical. Toute personne présentant des symptômes évocateurs est invitée à consulter un médecin.

Étape 4 — Soumettre le formulaire de participation

Le participant doit saisir l'ensemble des éléments ci-dessus sur le formulaire officiel accessible sur www.maladiecaméléon.fr et y téléverser la ou les photographies.

Le formulaire doit être complété en une seule session. Toute participation incomplète sera automatiquement rejetée. La date et l'heure de soumission définitive du formulaire font foi.

Article 6 — Critères de classement et de sélection des gagnants

6.1 — Critères de classement

Les participations valides seront classées selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

1. **1er critère — Score au questionnaire** : le nombre de réponses correctes au questionnaire (de 0 à 7). Plus le score est élevé, mieux le participant est classé.
2. **2e critère — Nombre d'affiches repérées** : en cas d'égalité de score, le nombre d'affiches différentes valablement documentées par le même participant départage les ex-aequo.
3. **3e critère — Date et heure de soumission** : en cas de persistance d'une égalité parfaite, la participation la plus ancienne est classée en premier.

6.2 — Vérification et validation

L'Organisateur, sous le contrôle du Commissaire de justice, procédera à la vérification de l'ensemble des participations. Sont déclarées non conformes et éliminées :

- Les participations ne répondant pas aux conditions de l'Article 3 ;
- Les participations dont la ou les photographies ne permettent pas de vérifier la localisation de l'affiche ;
- Les participations comportant des informations de localisation inexacts ou invérifiables ;
- Les participations multiples d'un même foyer ou d'une même personne ;
- Les participations suspectées de fraude (photomontage, coordonnées fictives, participation automatisée).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement serait contraire à l'éthique ou à l'esprit du Jeu.

Article 7 — Dotations

7.1 — Liste des dotations

Les dotations sont attribuées aux participants classés dans les dix (10) premières places, selon le tableau suivant :

Classement	Dotation	Valeur commerciale
1er	Chèque-cadeau multi-enseignes	500 €
2e	Chèque-cadeau multi-enseignes	300 €
3e	Chèque-cadeau multi-enseignes	200 €
4e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
5e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
6e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
7e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
8e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
9e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €
10e	Chèque-cadeau multi-enseignes	100 €

La valeur totale des dotations est de 1 700 € (mille sept cents euros).

7.2 — Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par e-mail (ou par courrier pour les participants papier) dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'annonce officielle des résultats. Ils devront confirmer leur acceptation de la dotation et fournir leurs coordonnées complètes dans un délai de trente (30) jours calendaires. Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les dotations sont personnelles, non cessibles, non transmissibles et ne peuvent être échangées contre leur équivalent en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente en cas d'indisponibilité, sans recours possible des gagnants.

7.3 — Fiscalité

Conformément à la législation en vigueur, les gains de jeux-concours sans obligation d'achat ne sont, en principe, pas soumis à l'impôt sur le revenu en France. Toutefois, chaque gagnant est personnellement responsable de se conformer à ses obligations fiscales propres. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences fiscales éventuelles.

Article 8 — Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, l'Organisateur agit en qualité de **responsable de traitement** pour les données collectées dans le cadre du Jeu.

8.1 — Données collectées

- Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- Adresse postale (nécessaire pour la remise de la dotation aux gagnants) ;
- Photographies des affiches (pouvant contenir des données à caractère personnel de tiers) ;
- Données de localisation (ville, rue) ;
- Réponses au questionnaire de sensibilisation.

8.2 — Finalités du traitement

- Gestion administrative du Jeu et vérification des participations ;
- Contact des gagnants et remise des dotations ;
- Statistiques anonymes sur la notoriété de la campagne (aucune donnée nominative) ;
- Envoi, avec consentement explicite, d'informations sur la Campagne Caméléon.

8.3 — Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à l'expiration des délais légaux de recours (5 ans). Les photographies sont conservées 12 mois après la clôture du Jeu, puis supprimées.

8.4 — Droits des participants

Tout participant peut exercer ses droits d'accès, rectification, suppression, limitation, portabilité et opposition en adressant une demande à : maladiecameleon@dpo.care ou par courrier à l'adresse de l'Organisateur. Une réponse sera apportée dans un délai de trente (30) jours.

En cas de réclamation non résolue, le participant peut saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, www.cnil.fr).

Article 9 — Droits à l'image et propriété intellectuelle

En soumettant des photographies dans le cadre du Jeu, chaque participant reconnaît être l'auteur de ces photographies et garantit qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers (personnes identifiables, œuvres protégées).

Le participant cède à l'Organisateur, à titre gratuit, une licence non exclusive d'utilisation des photographies soumises, pour les besoins de la communication relative à la Campagne Caméléon, sur tous supports, pour une durée de deux (2) ans.

Toutes les affiches, visuels et contenus de la Campagne Caméléon sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction non autorisée est interdite.

Article 10 — Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau Internet, d'un serveur ou d'un appareil mobile qui empêcherait la participation ;
- Perte ou retard de courrier postal ;
- Participation frauduleuse ou usurpation d'identité ;
- Tout dommage causé par la participation au Jeu ou par l'usage de la dotation.

En cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, décision administrative), le Jeu pourrait être suspendu ou annulé sans contrepartie pour les participants.

Article 11 — Fraude et abus

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité, tout participant ayant recours à des procédés frauduleux, notamment :

- Utilisation de logiciels automatisés, bots ou scripts ;
- Falsification de photographies (montages, retouches) ;
- Fausses déclarations de localisation ;
- Participations multiples via différentes identités.

Toute fraude avérée sera susceptible de faire l'objet d'une action en justice et d'un signalement aux autorités compétentes.

Article 12 — Contestations et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'organisation ou à l'interprétation du Jeu sera soumis, préalablement à toute action judiciaire, à une tentative de résolution amiable auprès de l'Organisateur.

À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents du ressort de Paris seront seuls compétents.

Article 13 — Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité (erreur matérielle, modification réglementaire). Toute modification sera notifiée sur le Site et déposée en étude de commissaire de justice. Les participants seront réputés avoir accepté les modifications en poursuivant leur participation.

Article 14 — Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur www.maladiecaméléon.fr. Il peut également être obtenu par courrier simple en adressant une demande à l'Organisateur.

Étude du COMMISSAIRE DE JUSTICE :

SCP PERTUISOT et ASSOCIÉS - VINCENNES

Adresse : 10 rue Villebois Mareuil, **94300 VINCENNES**

Constat de Commissaire de Justice : [01 43 28 36 42](tel:0143283642)

Tél : [01 43 28 36 42](tel:0143283642)

Mail : contact@huissiers-vincennes.fr



LA MALADIE CAMÉLÉON SE CACHE PARTOUT.

ET VOUS, POUVEZ-VOUS LA RETROUVER ?

GUIDE DU PARTICIPANT — GRAND PUBLIC

 **En bref : Des affiches ont été dissimulées dans toute la France comme la maladie se dissimule partout dans votre corps** Repérez un maximum de nos affiches dans toute la France, photographiez-les, répondez à notre quiz sur la maladie caméléon (amylose ATTR) et tentez de remporter jusqu'à 500 € de chèques-cadeaux. En jouant, vous participez à faire connaître une maladie qui touche des dizaines de milliers de Français sans le savoir.

La maladie caméléon, qu'est-ce que c'est ?

Imaginez une maladie qui se déguise, se cache, se dissimule. Qui imite d'autres maladies, brouille les pistes, change de visage selon les patients. Une maladie qui peut se cacher derrière des douleurs aux mains, un cœur qui se fatigue, des fourmillements dans les pieds ou un dos qui fait mal depuis des années — sans que personne ne fasse le lien.

Cette maladie existe. On l'appelle **l'amylose à transthyrétine**, ou **ATTR**. Et on a décidé de lui donner un surnom plus parlant : la **maladie caméléon**.

Elle est causée par l'accumulation dans les organes et les tissus d'une protéine mal repliée appelée transthyrétine. Avec le temps, ces dépôts endommagent le cœur, les nerfs, les articulations, les tendons, les oreilles...et ce n'est pas tout. Elle peut être héréditaire ou liée à l'âge. Elle est souvent diagnostiquée des années trop tard.

Bonne nouvelle : il existe aujourd'hui des traitements efficaces, et le dépistage précoce change radicalement l'avenir des patients. C'est tout l'enjeu de notre campagne.

Comment fonctionne le jeu ?

C'est simple comme une chasse au trésor — mais avec une vraie mission derrière.

Depuis le **6 juillet 2026**, des milliers d'affiches de la Campagne Caméléon sont affichées dans toute la France, dans les rues, sur les abribus, dans les gares — dans 32 villes participant à la campagne nationale. Ces affiches ressemblent à la maladie : elles se glissent dans le décor, discrètes, mais là si on sait regarder.

Votre mission : les repérer. Les photographier. Et montrer que vous avez compris le message.

En 4 étapes

 **Étape 1 — Ouvrez l'œil dans votre ville et lors de vos déplacements !** Promenez-vous les yeux grands ouverts. Nos affiches portent le visuel officiel de la Campagne Caméléon. Elles sont sur des panneaux JCDecaux dans les rues, près des commerces, dans les transports. Vous pouvez en repérer une par hasard, ou chercher activement dans

vosre quartier ou lors de vos déplacements professionnels ou encore mieux lors de vos vacances en France. Chaque affiche repérée compte ! Car les gagnants en auront trouver plus que les autres.

 **Étape 2 — Photographiez en plan large** Quand vous trouvez une affiche, sortez votre téléphone et prenez une photo en reculant suffisamment pour qu'on voit : (1) le contenu de l'affiche, et (2) l'environnement autour — le nom de la rue sur le panneau, un bâtiment reconnaissable, un numéro de porte. Ne prenez aucune personne en photo. Notez aussi le nom de la rue et le nom de la ville cela ils vous seront demandés sur le site. C'est cette photo qui permet de vérifier que vous avez vraiment trouvé l'affiche.

 **Étape 3 — Ouvrez le formulaire sur notre site www.maladiecaméléon.fr. Répondez à notre quiz** sur le formulaire de participation : 7 questions sur la maladie caméléon. Pas besoin d'être médecin ! Les questions portent sur des signes du quotidien qui peuvent indiquer la maladie et vous avez tous les éléments sur le site-web pour répondre. Chaque bonne réponse compte pour votre score et pour votre classement. Et quel que soit votre résultat, vous repartez avec des informations qui pourraient un jour aider quelqu'un autour de vous.

 **Étape 4** Sur le même formulaire saisissez pour chaque affiche que vous avez repéré le nom de la rue, de la ville, et télécharger la photo. C'est fait ! Vous pouvez participer autant de fois que vous repérez d'affiches différentes — chaque nouvelle affiche trouvée améliore votre classement en cas d'égalité.

Les dotations à gagner

Les 10 meilleurs participants reçoivent des chèques-cadeaux multi-enseignes utilisables dans des centaines d'enseignes partenaires :

Place	Chèque-cadeau
 1ère place	500 €
 2e place	300 €
 3e place	200 €
4e à 10e place	100 € chacun

Le classement dépend de votre score au quiz (plus vous avez de bonnes réponses, mieux vous êtes classé) et, en cas d'égalité, du nombre d'affiches différentes que vous avez repérées. C'est donc à la fois un jeu de terrain et un test de connaissances !

Questions fréquentes

Est-ce que c'est gratuit ?

Oui, à 100 %. Aucun achat n'est nécessaire pour participer. C'est un jeu-concours ouvert à tous, sans condition financière.

Faut-il un smartphone ?

Un smartphone avec appareil photo est fortement recommandé pour photographier les affiches. Mais si vous n'en avez pas, vous pouvez participer par courrier : contactez-nous à contact@maladiecaméléon.fr pour recevoir le formulaire papier.

Puis-je participer plusieurs fois ?

Vous ne pouvez soumettre qu'une seule participation finale par personne. Mais vous pouvez inclure plusieurs affiches dans une seule participation — chaque affiche supplémentaire améliore votre classement en cas d'égalité.

Mes données personnelles sont-elles protégées ?

Absolument. Vos données sont utilisées uniquement pour gérer le Jeu et, avec votre accord, pour vous tenir informé de la campagne. Vous pouvez demander leur suppression à tout moment. Voir notre politique de confidentialité sur le Site.

Le quiz est-il difficile ?

Il est conçu pour être accessible à tous. Il s'agit de questions de sensibilisation sur des signes du quotidien qui peuvent être liés à la maladie caméléon. L'objectif n'est pas d'être expert en cardiologie — c'est d'apprendre quelque chose d'utile en jouant.

Comment saurai-je si j'ai gagné ?

Les résultats seront annoncés au plus tard le 26 octobre 2026 sur le Site. Les gagnants seront contactés personnellement par e-mail ou téléphone.

Jouez. Cherchez. Apprenez.

Ensemble, rendons la maladie caméléon moins invisible.

www.maladiecaméléon.fr

Campagne Caméléon — N° XXXXX — HEART'S FOUNDATION